



PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)

APPEL A PROJETS 2019

CAHIER DES CHARGES

Contact :

marie-claude.thibaudin@doubs.fr - téléphone : 03.81.25.87.58

adresse postale : Direction Enfance Famille – 18, rue de la Préfecture – 25000 BESANCON.

DATE DE PUBLICATION : lundi 26 novembre 2018 – plateforme du site INTERNET de la collectivité

DATE DE CLOTURE : lundi 18 mars 2019 – 17H

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Date limite de réception des dossiers de candidature fixée au : lundi 18 mars 2019 à 17H

.....

Le dossier dûment complété, daté et signé est à envoyer par voie postale ou électronique

- Par voie postale, en deux exemplaires, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Direction enfance famille
18, rue de la Préfecture
25000 BESANCON**

- Par courriel à l'adresse suivante : marie-claude.thibaudin@doubs.fr
- Par fax au numéro : 03 81 25 86 52

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Un dossier de candidature comprenant au moins :
 - une présentation détaillée de la structure et des sites de mise en œuvre de la mission, ses moyens, la liste des prestations comparables déjà assurées par ailleurs,
 - une présentation détaillée de la proposition,
 - les modalités de mise en œuvre de la mission :
 - . sur le plan des ressources humaines – le nombre d'ETP par catégorie affecté à la mission en spécifiant les qualifications,
 - . les dispositions envisagées pour assurer la continuité du service,
 - . les moyens techniques et matériels mobilisables pour assurer le contrôle de gestion et le dialogue de gestion avec le Département.
 - **Une évaluation du prix de revient à la journée de prise en charge détaillée** selon les différentes modalités proposées.

Préambule

Le Département du Doubs s'engage dans une deuxième étape de mise en place d'un dispositif dédié pour la prise en charge physique et éducative des Mineurs Non Accompagnés qui lui sont confiés en application des articles **L. 221 – 2 – 2 du CASF** et **L. 375 – 5 du Code Civil**.

Il s'agit de compléter le dispositif existant qui prévoit déjà, en collaboration avec le secteur associatif habilité, **141 places pour les jeunes de plus de 16 ans, réparties sur les trois pôles géographiques du département (Besançon, Montbéliard, Pontarlier) et selon trois degrés de prise en charge :**

- **Evaluation du projet migratoire**
- **Accueil global**
- **Accompagnement vers l'autonomie.**

A noter que ce dispositif fait l'objet d'une extension concomitante **pour 32 nouvelles places** portant la nouvelle capacité d'accueil du dispositif existant à **173 places** ainsi que de la mise en oeuvre d'une nouvelle fonction assurée par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, contribuant à encadrer **une quarantaine de places** de mise à l'abri transitoire.

Le présent projet vise une extension de ce dispositif pour :

- **120 places sur trois ans en accompagnement global destiné aux jeunes de plus de 16 ans** (avec admission dérogatoire des plus de 15 ans à l'appui d'une évaluation individuelle des capacités d'autonomisation), **jusqu'à la majorité et avec un prolongement possible jusqu'au 19^{ème} anniversaire en situation de finalisation de projets individuels d'insertion par le travail.**
- **30 places d'accueil en familles bénévoles sur la première année de l'autorisation, pour les enfants de moins de 16 ans jusqu'à leur admission en structure d'accompagnement global.**

Le dispositif s'adresse aux jeunes qui présentent une autonomie suffisante, les jeunes présentant des vulnérabilités particulières relevant du dispositif d'accueil traditionnel de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les missions s'exécutent en liaison avec les Directions du Département : Direction Enfance Famille et Directions Territoriales des Solidarités Humaines.

Le partenariat à mettre en place **concerne le périmètre départemental du Doubs** et s'appuiera sur une autorisation administrative délivrée en application des dispositions des **Art. L. 313.1.1 et L. 313.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles**, en référence au cahier des charges ci-après.

Article 1 : objet de la mission

L'appel à projet porte sur la mise en place par voie d'autorisation administrative départementale d'un partenariat entre le Département du Doubs et un (des) opérateur(s) en

capacité d'apporter un service approprié pour les MNA pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance sur décision de l'autorité judiciaire, en complément du dispositif existant et selon des modalités définies ci-après.

Article 2 : modalités de mise en œuvre

Le partenariat attendu s'appuiera sur **une procédure de tarification ou une procédure de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** dont le versant technique se définira sur la base du présent cahier des charges.

Il prendra effet au **1^{er} juin 2019**.

Article 3 : organisation géographique de la mission

La prestation proposée doit desservir les besoins du Département sur les territoires de BESANCON, MONTBELIARD, PONTARLIER et être en cohérence dans le contexte existant.

Article 4 : publics et capacités d'accueil concernés

La mission concerne les MNA confiés au Département du Doubs sur décision de l'autorité judiciaire soit :

- A l'issue de la période de primo évaluation (minorité et isolement familial) et de première orientation à la charge des services départementaux,
- A l'issue d'une période d'évaluation complémentaire du projet migratoire,
- Consécutivement à leur arrivée en provenance d'autres départements où ils ont été reconnus mineurs isolés puis réorientés,
- A la sortie d'une structure d'internat traditionnel de la protection de l'enfance après évaluation de leur degré d'autonomisation et réorientation,

sur la demande formelle d'un des services départementaux habilités : Service Départemental de Recueil des Informations Préoccupantes, Pôle Enfant Confié, Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ou sur décision de la « commission partenariale d'orientation ».

La mission vise des jeunes suffisamment autonomes :

- de moins de 16 ans présentant des capacités d'autonomie suffisantes pour l'accueil en familles bénévoles
- 16 à 18 ans pour l'accompagnement global avec **admission dérogatoire des plus de 15 ans, à l'appui d'une évaluation individuelle des capacités d'autonomisation et possibilité de prolongement jusqu'à 19 ans en cas de projet individuel d'insertion par l'emploi.**

présentant des besoins de prise en charge globale : hébergement, accompagnement socioéducatif, accompagnement administratif, insertion scolaire et professionnelle....

Pour chacune des catégories, le nombre de places à satisfaire est décrit comme suit :

| prestation | Nombre de places | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------|------|
| | Moins de 16 ans | De 16 à 18/19 ans (total 120) | | |
| | 2019 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Accueil en famille tiers bénévole | 30 | / | / | / |
| Accompagnement global | (voir régime dérogatoire exprès) | 50 | 35 | 35 |
| | | | | |

Les propositions faites en réponse à l'appel à projets pourront être totales ou partielles.

L'ouverture effective des places s'effectue progressivement, en accompagnant l'évolution des besoins.

Article 5 : définition de la mission

L'accompagnement global comprend : l'accompagnement socioéducatif et administratif des jeunes, leur hébergement et leur encadrement en structures de logements collectifs, leur accompagnement à l'insertion scolaire et professionnelle **dans le cadre des orientations du Département en matière de politique d'accompagnement des MNA et des jeunes majeurs**. Il comprend donc l'accompagnement des jeunes dans les démarches administratives de demande d'asile et de droit au séjour, auprès des institutions compétentes.

Il n'exclut que la mise en place et le suivi des mesures judiciaires requises (Ordonnance Provisoire de Placement ou Tutelle) qui incombent aux services du Département.

L'accueil en familles bénévoles correspond à la mise en œuvre d'une modalité diversifiée de prise en charge s'adressant à des mineurs plus jeunes, de manière continue (non séquentielle) et pour la seule durée nécessaire à leur intégration dans le dispositif ordinaire. La demande recouvre de la sorte une mission complémentaire à celle d'accompagnement global sur laquelle elle est adossée, en particulier pour assurer la sécurité des enfants en cas de difficultés ponctuelles dans la prise en charge familiale. Elle recouvre la recherche, la sélection et le suivi des familles bénévoles **strictement indemnisées sur le barème départemental du parrainage**

Le suivi du dispositif nouveau sera intégré au fonctionnement du dispositif existant, en particulier par son rattachement à la **commission partenariale d'orientation** qui décide des admissions et des mouvements entre structures.

article 6 : obligations de l'opérateur sur le plan technique

L'opérateur s'engage à prendre en charge tout jeune présenté par l'un des services habilités du Département selon une procédure écrite dans un formalisme à convenir et à l'appui d'une décision de **commission partenariale d'orientation** constituée de représentants du service prestataire et des services départementaux et instituée pour assurer une régulation. **Cette procédure exclut l'éventualité d'admissions en urgence.**

La prise en charge de chaque mineur donne lieu à l'établissement d'un bilan écrit à l'adresse du service départemental référent chaque année ou en fin de chaque étape de prise en charge.

Article 7 : obligations de l'opérateur sur le plan administratif et comptable

L'opérateur s'engage à produire annuellement dans les conditions légales et réglementaires un budget prévisionnel permettant les opérations de tarification.

Il s'engage par ailleurs à produire annuellement pour l'année N - 1, outre les éléments comptables réglementaires, un bilan d'activité détaillé et un relevé statistique de l'activité selon un format prédéfini par le Département.

Article 8 : conditions de la consultation

Les opérateurs auxquels cet appel à projet est ouvert sont les organismes visés à **l'article L. 312.1 du CASF** ou toute autre organisation associative constituée et en capacité d'y correspondre.

Le candidat devra produire dans les délais impartis un projet détaillé qui devra obligatoirement comporter :

- une présentation détaillée de la structure et des sites de mise en œuvre de la mission, ses moyens, la liste des prestations comparables assurées,
- les modalités de mise en œuvre de la mission :
 - . sur le plan des ressources humaines – le nombre d'ETP par catégorie affecté à la mission en spécifiant les qualifications,
 - . les dispositions envisagées pour assurer la continuité du service.
 - . les moyens techniques et matériels mobilisables pour assurer le contrôle de gestion et le dialogue de gestion avec le Département.
- **Une évaluation du prix de revient à la journée de prise en charge pour chacune des deux modalités de prise en charge. Le prix de revient à la journée de l'accueil en famille, pour un taux d'occupation de 100%, ne pourra excéder 45€ par jour.**

Les candidats seront jugés au regard du projet proposé, les critères de sélection arrêtés par ordre de priorité étant les suivants :

- **Le rapport qualité/prix de la proposition (80%)**
 - o Prix de journée (40%)
 - o Taux d'encadrement des jeunes pris en charge (20%)
 - o Contenu de la prestation proposée, en termes d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de la politique départementale en la matière (20%)

- **L'adéquation de la proposition en réponse aux besoins définis par le cahier des charges en termes de cohérence générale, de faculté d'intégration dans le dispositif global du Département dans l'accompagnement des MNA, de contenu socioéducatif (20%)**
 - o Cohérence du projet avec le dispositif existant notamment en termes d'accompagnement et de fluidification des parcours (10%)
 - o Adaptabilité du projet en fonction des différentes modalités d'accueil proposées et de la variabilité des besoins (10%)

Article 9 : organisation de la consultation

Une mise en ligne de l'appel à projet sur le site du Département sera réalisée le **lundi 26 novembre 2018**.

Le projet devra être adressé au Département, au plus tard le lundi 18 mars 2019 à 17H par courrier postal recommandé avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

**Département du Doubs
Direction Enfance Famille
18. rue de la Préfecture
25043 BESANCON CEDEX**

ou par mail (def@doubs.fr) ou par fax au n° : 03.81.25.86.01

Les propositions seront analysées et classées en fonction des critères énoncés à l'Art.8 du présent cahier des charges, par les services du Département qui sélectionneront un maximum de 4 propositions.

Une **commission d'audition et de négociation**, composée en référence aux dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les appels à projet de la catégorie concernée, échangera avec les porteurs de projet présélectionnés dans le courant de la **semaine 13**.

A l'issue de la négociation, les candidats présélectionnés pourront remettre une nouvelle offre jusqu'au **vendredi 5 avril 2019 midi**, dans les mêmes conditions matérielles que précédemment.

Sur le rapport de la commission d'audition et de négociation, **la Commission Permanente du Département du lundi 13 mai 2019** sera invitée à approuver la (les) propositions de partenariat retenues.